

Conseil d'administration

CCAS de Saint Amand  
Montrond

Mercredi 20 novembre 2024

18h00

Salle des Actes



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/11/2024, et publié le 25/11/2024 est exécutoire.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND  
DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	3	3	13 novembre 2024	13 novembre 2024

**Compte rendu de la séance précédente**

-----

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**PRÉSENTS :**

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Marie-Madeleine MAUDUIT
Madame Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Monsieur Philippe MARME

**ABSENTS :**

Monsieur Patrick HARRIAU excusé  
Monsieur Dominique LARDUINAT  
Madame Malika LACH-HAB

**Secrétaire de Séance :**

Madame Marie-Madeleine MAUDUIT

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le compte-rendu de la séance du 3 juillet 2024 ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente, rapporteur entendu ;

Considérant la transmission du compte-rendu de la séance précédente ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- D'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 3 juillet 2024 (*document annexé*).

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Pour le Président, par délégation,  
Madame la Vice-présidente,



**Isabelle CHAPUT**

# **Compte-rendu du Conseil d'Administration du Mercredi 3 juillet 2024**

**Date de convocation** : 25 juin 2024

**Heure de la réunion du Conseil d'Administration** : 18h00 – salle des Actes

**Nombre d'Administrateurs en exercice** : 15

**Etaient présents** : Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir** :

M. Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à Mme Isabelle CHAPUT
M. Yves PURET	donne pouvoir à M. Frédéric BARRY
M. Patrick HARRIAU	donne pouvoir à Mme Martine CAZENAVE
Mme Noura ANGLADE	donne pouvoir à Mme Sandrine KOSTADINOV
Mme Dominique TALLAN	donne pouvoir à Mme Jocelyne FAGOT

**Absents sans pouvoir** :

M. Dominique LARDUINAT  
Mme Malika LACH-HAB

**Président de séance** : Isabelle CHAPUT

**Secrétaire de séance** : Sandrine KOSTADINOV

## **Ouverture de la séance**

Sous la présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-présidente du CCAS, il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration. Le quorum étant atteint, la séance peut débiter.

Mme CHAPUT informe tout d'abord les membres du conseil que la Préfecture du Cher a alerté le CCAS sur une erreur dans la délibération du compte administratif 2023 ; le comptage des voix était erroné. La délibération a donc été refaite et corrigée, et doit être portée à la signature, ainsi que la page des signatures du compte administratif 2023.

Elle demande aux membres de bien vouloir signer ce document corrigé en même temps que la feuille d'émargement.

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Accusé de réception en préfecture  
018-261800312-20241125-025-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2024

## Question n°1

### Compte-rendu de la séance précédente

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

*A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,*

- Adopte le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 3 avril 2024
- 

## Question n°2

### Mise à disposition d'un agent municipal auprès du CCAS par la ville de Saint Amand Montrond

Conformément aux articles L.512-6 à L.512-9 et aux articles L.512-12 à L. 512-15 du Code Général de la Fonction Publique puis au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est proposé de mettre à disposition un agent municipal.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

*A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,*

- Autorise Monsieur le Président, ou sa Vice-Présidente, à signer cette convention et tout document s'y rapportant ;
- 

## Question n°3

### Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 2024

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

*A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,*

- Décide de fixer le montant de la contribution annuelle au titre de l'année 2024 à 1500 €,
  - Autorise Monsieur le Président, ou sa Vice-Présidente, à signer tous les documents s'y rapportant.
- 

## Question n°4

### Convention Sport / Santé 2024 – Avenant

Monsieur le Président propose de signer un avenant à la convention de 2024, fixant le nombre d'heures d'intervention à deux par semaine au lieu d'une.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

*A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,*

- Autorise Monsieur le Président, ou sa Vice-Présidente, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture  
018-261800312-20241125-025-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2024

### **Informations et débats :**

Mme CHAPUT fait remarquer que c'est plutôt bon signe. De plus en plus de personnes s'inscrivent à cet atelier. Monsieur LAUROY demande quel est l'âge des personnes participantes. Mme CHAPUT répond qu'il y a de tout : des jeunes retraités jusqu'à plus de 80 ans. Elle explique que les exercices proposés leur permettent de gagner en autonomie et leur facilitent les gestes du quotidien. Madame CAZENAVE demande s'il y a une participation financière pour participer à cet atelier. Mme CHAPUT répond que les participants paient l'adhésion annuelle au CCAS de 20 euros puis, 3 euros par séance pour les habitants de la commune et 5 euros pour les personnes habitant à l'extérieur. Mme CAZENAVE dit qu'il y a une grande offre sur St Amand : les pilates, le yoga, Sam danse, et que même avec une cotisation à environ 200 euros, ce n'est pas un frein pour les personnes. Mme KOSTADINOV ajoute que 3 euros par séance reste très peu cher pour quelqu'un qui fait une séance par semaine. Mme CHAPUT confirme que l'offre est très large sur la commune, que le CCAS a repris la gym douce avec l'Etoile St Amandoise. Toutes les associations et toutes les activités ont leur place.

---

### **Question n°5**

#### **Bons alimentaires**

Depuis le dernier Conseil d'Administration en date du 13 mars 2024, le CCAS a délivré 89 bons alimentaires pour la somme de 678,18 € :

Le Conseil d'Administration, prend acte de la délivrance des bons alimentaires.

---

### **Question n°6**

#### **FAJ**

Depuis le dernier Conseil d'Administration en date du 13 mars 2024, le CCAS a délivré, pour le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), la somme de 2 845,20 € :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

*A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,*

- décide d'entériner la délivrance des secours Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

### **Informations et débats :**

Mme CHAPUT annonce qu'à fin juin, 60% du budget annuel a été utilisé. Le Conseil départemental a été alerté. Mme CAZENAVE précise que les assistantes sociales sollicitent très rarement le Secours Catholique. Mme CHAPUT propose d'alerter la Mission Locale et la Maison départementale des actions sociales. Mme FAGOT propose d'informer également le FJT.

---

## Question n°7

### Convention de prêt du véhicule triporteur électrique

Afin de répondre favorablement à la demande d'un couple de pouvoir disposer du triporteur électrique du CCAS pour le jour de leur mariage en juillet 2024, Monsieur le Président propose d'établir une convention de mise à disposition.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

*A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,*

- Approuve le projet de convention de mise à disposition du triporteur,
- Autorise Monsieur le Président ou sa Vice-Présidente à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

#### **Informations et débats :**

Mme CHAPUT précise que les jeunes gens sont allés se renseigner chez Cycles Sports, qui les a orientés vers le CCAS leur expliquant qu'il leur avait vendu ce type de véhicule l'année passée. Les membres du conseil trouvent que c'est une très belle idée. Mme CAZENAVE demande si cela posait problème de fixer un montant. Mme CHAPUT répond que non ; c'était une volonté de laisser le choix aux personnes de faire un don à leur convenance. Mme KOSTADINOV demande combien de personnes peuvent être transportées. Mme CHAPUT répond deux personnes maximum, expliquant que ce véhicule n'est pas très facile à manipuler. Le maniement est rendu difficile en cas d'obstacle, de faux-plat, de trous dans la chaussée... Plusieurs propositions ont été faites au Président quant à l'utilisation éventuelle du véhicule. Elles restent à valider.

---

## Question n°8

### Secours

Depuis le dernier conseil d'administration, le CCAS a été sollicité pour un secours dans le cadre du FSL.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

*A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,*

- Accorde l'attribution d'un secours de 200 euros
- Autorise le Président ou sa Vice-Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### **Informations et débats :**

Mme CAZENAVE demande si le Département a accordé l'aide pour laquelle il a été sollicité également. Mme CHAPUT lui répond que oui. Mme CAZENAVE indique qu'au titre du Secours Catholique elle va pouvoir accorder une aide de 150 euros, mais qu'elle n'appliquera pas la procédure habituelle du fait qu'elle ne peut pas recevoir le demandeur. Un chèque sera établi à l'ordre du fournisseur d'énergie.

Accusé de réception en préfecture 018-261800312-20241125-025-DE Date de réception préfecture : 25/11/2024
---

**L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 18h36.**

Mme CHAPUT annonce la date du prochain Conseil d'administration le mercredi 4 septembre 2024 à 18h00 salle des actes.

**Pour le Président, par délégation,  
La Vice-Présidente,**



**Isabelle CHAPUT**

**La secrétaire de séance,**

**Sandrine KOSTADINOV**

Accusé de réception en préfecture  
018-261800312-20241125-025-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2024





Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/11/2024, et publié le 25/11/2024 est exécutoire.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	3	3	13 novembre 2024	13 novembre 2024

#### *Fonds d'aide aux jeunes*

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

#### **PRÉSENTS :**

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Marie-Madeleine MAUDUIT
Madame Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Monsieur Philippe MARME

#### **ABSENTS :**

Monsieur Patrick HARRIAU excusé  
Monsieur Dominique LARDUINAT  
Madame Malika LACH-HAB

#### **Secrétaire de Séance :**

Madame Marie-Madeleine MAUDUIT

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Monsieur Philippe MARME, administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que depuis le dernier Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2024, le CCAS a délivré, pour le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), au profit de 23 jeunes, la somme de **QUATRE-MILLE-TROIS-CENT CINQUANTE-DEUX EUROS** et vingt centimes, ainsi répartie :

- ✓ 1 536,20 € versés pour une aide alimentaire,
- ✓ 2 100,00 € versés pour une aide autre (permis de conduire),
- ✓ 716,00 € versés pour l'aide à la formation.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

D'entériner la délivrance des secours Fonds d'Aide Aux Jeunes (FAJ).

*VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Pour le Président, par délégation,  
Madame la Vice-présidente,**



**Isabelle CHAPUT**



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/11/2024, et publié le 25/11/2024 est exécutoire.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	3	3	13 novembre 2024	13 novembre 2024

#### Bons alimentaires

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

#### PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN formant la majorité des membres en exercice.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Marie-Madeleine MAUDUIT
Madame Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Monsieur Philippe MARME

#### ABSENTS :

Monsieur Patrick HARRIAU excusé  
Monsieur Dominique LARDUINAT  
Madame Malika LACH-HAB

#### Secrétaire de Séance :

Madame Marie-Madeleine MAUDUIT

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente, rapporteur entendu ;

Considérant que depuis le dernier Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2024, le CCAS a délivré 81 bons alimentaires, auprès de 23 bénéficiaires, pour la somme de **SIX-CENT-DIX-SEPT EUROS ET VINGT-DEUX CENTIMES**, ainsi répartie :

Remis le	Montant
18/06/2024	22,86
21/06/2024	38,1
27/06/2024	76,2
01/07/2024	15,24
02/07/2024	22,86
03/07/2024	45,72
05/07/2024	15,24
17/07/2024	38,1
19/07/2024	15,24
22/07/2024	15,24
29/07/2024	22,86
01/08/2024	15,24
12/08/2024	38,1
23/08/2024	53,34
30/08/2024	15,24
05/09/2024	15,24
18/09/2024	15,24
20/09/2024	22,86
27/09/2024	15,24
30/09/2024	38,1
29/10/2024	30,48
31/10/2024	30,48
<b>Total</b>	<b>617,22</b>

**Le Conseil d'administration prend acte de l'état des bons alimentaires délivrés.**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Pour le Président, par délégation,  
Madame la Vice-présidente,**



**Isabelle CHAPUT**



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/11/2024, et publié le 25/11/2024 est exécutoire.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	3	3	13 novembre 2024	13 novembre 2024

#### Secours urgent

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

#### PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN formant la majorité des membres en exercice.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Marie-Madeleine MAUDUIT
Madame Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Monsieur Philippe MARME

#### ABSENTS :

Monsieur Patrick HARRIAU excusé  
Monsieur Dominique LARDUINAT  
Madame Malika LACH-HAB

#### Secrétaire de Séance :

Madame Marie-Madeleine MAUDUIT

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;**

Vu l'article R. 123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Monsieur Yves PURET, administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant le dossier présenté à l'examen des membres du Conseil d'Administration pour la délivrance en urgence d'un secours de 278,00 € destiné à régler en partie une facture d'électricité, Considérant que l'usager honore chaque mois l'échéancier qui a été mis en place pour régulariser sa dette auprès d'EDF,

Considérant que le paiement en urgence directement auprès de l'organisme EDF a permis à l'usager de retrouver une puissance électrique adaptée pour la remise en route de son chauffage,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- D'entériné la délivrance de ce secours de 278,00 € versé directement à l'organisme EDF.

*VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »*

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Pour le Président, par délégation,  
Madame la Vice-présidente,**



**Isabelle CHAPUT**



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/11/2024, et publié le 25/11/2024 est exécutoire.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	3	3	13 novembre 2024	13 novembre 2024

*Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Groupement des Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher*

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

#### PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN formant la majorité des membres en exercice.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Marie-Madeleine MAUDUIT
Madame Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Monsieur Philippe MARME

#### ABSENTS :

Monsieur Patrick HARRIAU excusé  
Monsieur Dominique LARDUINAT  
Madame Malika LACH-HAB

#### Secrétaire de Séance :

Madame Marie-Madeleine MAUDUIT



**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « prévoyance » et le risque « santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 5 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 5 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE / TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu la déclaration d'intention du CCAS de Saint-Amand-Montrond de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « prévoyance » ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Commun en date du 13 septembre 2024 ;

Vu le rapport du Président ;

Vu Madame Dominique TALLAN, administratrice, rapporteur entendu ;

Les centres de gestion ne pouvant conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont ainsi lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 susvisés.

À l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la Collectivité et le Centre Départemental de Gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'Autorité Territoriale propose d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une participation financière, pour le risque « prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de sept euros, par agent. Cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Par ailleurs, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur Centre Départemental de Gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 euros et les frais annuels de gestion sont de 40 euros.

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE / TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre le CCAS de Saint-Amand-Montrond et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « prévoyance » ;
- D'instituer une participation financière à hauteur de sept euros bruts mensuels, par agent, pour le risque « prévoyance », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- De s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion ;
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Pour le Président, par délégation,**  
**Madame la Vice-présidente,**



**Isabelle CHAPUT**



## CONVENTION D'ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER**, dont le siège est situé ZAC du Porche 18340 PLAIMPIED GIVAUDINS, représenté par son Président, Pierre DUCASTEL, dûment habilité à signer cette convention par une délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du CHER en date du 2 novembre 2020,

ci-après désigné « CDG18 » d'une part

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond représentée par son Président, habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil d'administration par délibération en date du 10 juillet 2020,

ci-après désignée « la Collectivité » d'autre part,

### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les articles L. 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique (ci-après CGFP) prévoit que l'État, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités de mise en œuvre de cette participation.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise, quant à lui, les modalités à venir de l'obligation de participation des collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé.

Sur le fondement des articles L.827-7 et 8 du CGFP, les Centres de Gestion de la Fonction Publique organisent une procédure de mise en concurrence afin de signer une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de son département les ayant mandatés.

Dans le cadre de cette procédure, les 4 CDG des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28), de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41), dénommés ci-après « l'entente » ont souhaité mettre en commun

Accusé de réception en préfecture  
018-261800312-20241125-029-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2024

leur expérience et leurs moyens pour proposer une solution collective en matière de Protection Sociale Complémentaire pour le risque Santé et Prévoyance à l'ensemble des collectivités de leurs départements respectifs, dans le respect des nouvelles règles définies par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et des règles toujours applicables du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et ont ainsi souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de ALTERNATIVE COURTAGE – TERRITORIA MUTUELLE pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Conformément aux articles L. 827-7 et 8 du CGFP, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation par délibération, après avis du Comité Social Territorial et après signature d'une convention avec le CDG18. Dès leur adhésion, les collectivités et établissements sont en mesure de proposer à leurs agents les garanties offertes par le contrat négocié par l' « entente » dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de participation.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

---

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'ADHESION**

---

La présente convention a pour objet :

- de formaliser l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond à la convention de participation ci-dessus référencée, souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, dans le cadre de la procédure prévue par les 4 CDG des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28), de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41), en vue de garantir les agents des collectivités et établissements publics de son ressort géographique sur le risque prévoyance, et dont le suivi est assuré par le Centre de Gestion du Cher ;

- d'engager le Centre Communal d'Action Sociale ci-dessus en contrepartie :

1- à verser une adhésion unique à la signature de la présente convention d'un montant de 1 500 euros ;

2- à verser annuellement des frais de gestion au Centre de Gestion, suivant un tarif voté en Conseil d'Administration dont le montant au jour de la signature de la convention figure en annexe.

---

#### **ARTICLE 2 : EFFET DE L'ADHESION**

---

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Collectivité et s'achève le 31 décembre 2028, sauf en cas de résiliation anticipée ou de prorogation de la convention de participation pour motif d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an, par le Centre de Gestion.

La présente adhésion est indissociable de la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

---

#### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE**

---

La participation de la Collectivité versée aux agents est fixée par délibération de l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Accusé de réception en préfecture 018-261800312-20241125-029-DE Date de réception préfecture : 25/11/2024
---

#### **ARTICLE 4 : MISSIONS DEVOLUES AU CENTRE DE GESTION**

---

Le CDG18 est tenu :

- d'assurer l'information sur la convention de participation, d'en superviser la mise en œuvre à l'échelle départementale et de veiller à sa bonne application ;
- d'assurer pour le compte des collectivités adhérentes une médiation auprès du titulaire de la convention de participation en cas de litige.

En aucun cas, le CDG18 ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non-attribution d'une prestation ou un défaut de prestation.

Il appartient à la Collectivité adhérent à la prestation, d'informer ses agents que seul le titulaire est responsable de la bonne exécution de la prestation proposée.

En conséquence, l'agent est informé par sa collectivité que l'initiative et l'exercice effectif de tout recours juridique lui appartiennent et sont nécessairement dirigés contre l'opérateur défaillant. L'agent est également informé par sa collectivité qu'en cas de défaillance du titulaire de la convention de participation (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), il doit en informer le CDG18.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

---

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »).

Préalablement à la saisine du Tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

#### **ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE**

---

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

**ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION**

---

Font partie intégrante de la présente convention :

- la convention de participation ;
- les conditions générales ;
- les conditions particulières.

Fait en deux exemplaires,  
À ....., le  
Pour Le CDG18

À ....., le  
Pour la Collectivité adhérente

Le Président, Pierre DUCASTEL

Monsieur le Président, Emmanuel RIOTTE

***Notification de la présente convention à la Collectivité : ...../...../.....***



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/11/2024, et publié le 25/11/2024 est exécutoire.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	3	3	13 novembre 2024	13 novembre 2024

#### *Modification du tableau des effectifs*

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

#### **PRÉSENTS :**

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Marie-Madeleine MAUDUIT
Madame Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Monsieur Philippe MARME

#### **ABSENTS :**

Monsieur Patrick HARRIAU excusé  
Monsieur Dominique LARDUINAT  
Madame Malika LACH-HAB

#### **Secrétaire de Séance :**

Madame Marie-Madeleine MAUDUIT



**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1 ;

Vu l'avis du Comité Territorial Social Commun rendu lors de sa séance en date du 23 février 2024 ;

Vu le rapport du Président ;

Vu Madame Martine CAZENAVE, administratrice, rapporteur entendu ;

Suite à des modifications, il convient de mettre à jour le cadre des emplois en ajustant les effectifs aux besoins réels du Centre Communal d'Action Sociale.

Suppressions de postes	Créations de postes
- 1 poste d'Adjoint administratif ( <i>avancement de grade</i> )	- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe ( <i>avancement de grade</i> )
<b>1 poste</b>	<b>1 postes</b>

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- Modifier le tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus ;
- Signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Pour le Président, par délégation,**  
**Madame la Vice-présidente,**



**Isabelle CHARUT**

Accusé de réception en préfecture  
018-261800312-20241125-030-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2024



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/11/2024, et publié le 25/11/2024 est exécutoire.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	3	3	13 novembre 2024	13 novembre 2024

#### *Convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale*

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

#### **PRÉSENTS :**

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Marie-Madeleine MAUDUIT
Madame Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Monsieur Philippe MARME

#### **ABSENTS :**

Monsieur Patrick HARRIAU excusé  
Monsieur Dominique LARDUINAT  
Madame Malika LACH-HAB

#### **Secrétaire de Séance :**

Madame Marie-Madeleine MAUDUIT

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;**

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Madame isabelle CHAPUT, Vice-Présidente, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément aux articles L.512-6 à L.512-9 et aux articles L. 512-12 à L.512-15 du code général de le Fonction Publique puis au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est proposé de mettre à disposition un agent municipal dans les conditions définies ci-après :

Agent concerné	Fonction exercée au sein du CCAS	Date de début de la convention et durée
Madame Christelle BOUCHERAT	Soutien logistique concernant le portage des repas et l'accompagnement aux courses (35 heures / semaine)	A compter du 14 janvier 2025 pour une durée de trois ans

Cette mise à disposition est conclue en accord avec l'agent concerné et fait l'objet d'une convention (document annexé).

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant (*document annexé*) ;

*VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés 12 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Pour le Président, par délégation,  
Madame la Vice-présidente,**



Accusé de réception en préfecture  
018-261800312-20241125-031-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2024

**Isabelle CHAPUT**

Convention de mise à disposition  
de Madame Christelle BOUCHERAT,  
Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
auprès du Centre Communal d'Action  
Sociale de la Ville de Saint-Amand-  
Montrond

ENTRE

La Ville de Saint-Amand-Montrond, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Emmanuel RIOTTE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024, dénommée "La Ville",

D'une part, et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Isabelle CHAPUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2024, dénommé "le CCAS",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Ville met Madame Christelle BOUCHERAT, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à disposition du CCAS.

**Article 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

Madame Christelle BOUCHERAT, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, est mise à disposition du CCAS en vue d'assurer les missions :

- ✓ Conduite de véhicules et mission logistique concernant le portage des repas ;
- ✓ Conduite de véhicules et mission logistique concernant l'accompagnement aux courses.

**Article 3 – Durée de la mise à disposition**

Madame Christelle BOUCHERAT, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est mise à disposition du CCAS à hauteur de 35 heures par semaine, à compter du 14 janvier 2025 pour une durée de trois ans. Cette convention pourra faire l'objet d'une renégociation à la demande de l'une des trois parties.

#### **Article 4 – Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

Le travail de Madame Christelle BOUCHERAT est organisé par le CCAS.

L'agent est soumis aux dispositions du règlement intérieur du CCAS. Il s'interdit dans l'exercice de ses fonctions, toute action ou déclaration contraire aux statuts et décisions du CCAS. Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits, informations, études, décisions dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

La Ville continue à gérer la situation administrative de Madame Christelle BOUCHERAT.

L'agent bénéficie des congés prévus par le statut de la fonction publique territoriale, ainsi que les journées exceptionnelles de congé attribuées par la Ville à ses agents. La gestion de tous les congés de l'agent reste sous la responsabilité de la Ville.

Les congés de formation professionnelle et de formation syndicale sont du ressort de la Ville. La Ville s'engage à en informer le CCAS.

Le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent, ainsi que la notation relèvent exclusivement de la Ville.

#### **Article 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

La Ville verse à Madame Christelle BOUCHERAT la rémunération correspondant à son grade. Le CCAS ne verse aucun complément de rémunération à Madame Christelle BOUCHERAT sous réserve des remboursements de frais. Le CCAS s'engage à rembourser le traitement brut chargé de l'agent, augmenté des primes, sur l'ensemble de la période. Le remboursement interviendra à la fin de chaque semestre civil, sur production par la Ville d'un état récapitulatif des sommes dues.

#### **Article 6 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

A l'issue de la mise à disposition, le CCAS transmet un rapport sur l'activité de Madame Christelle BOUCHERAT à la Ville.

En cas de faute disciplinaire, la Ville est saisie par le CCAS.

#### **Article 7 – Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Madame Christelle BOUCHERAT peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- \* la Ville de Saint-Amand-Montrond,
- \* le CCAS,
- \* Madame Christelle BOUCHERAT.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines après réception par les parties de la lettre recommandée.

**Article 8 – Juridiction compétente en cas de litige**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute solution par voie amiable de règlement et notamment par médiation ou arbitrage, avant de soumettre tout différend au Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le 5 décembre 2024

Pour le Président, par délégation,  
La Vice-Présidente,

Le Maire,

*Isabelle CHAPUT*

*Emmanuel RIOTTE*

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

Accusé de réception en préfecture  
018-261800312-20241125-031-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2024



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/11/2024, et publié le 25/11/2024 est exécutoire.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND  
DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	3	3	13 novembre 2024	13 novembre 2024

***Convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale***

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**PRÉSENTS :**

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Marie-Madeleine MAUDUIT
Madame Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Monsieur Philippe MARME

**ABSENTS :**

Monsieur Patrick HARRIAU excusé  
Monsieur Dominique LARDUINAT  
Madame Malika LACH-HAB

**Secrétaire de Séance :**

Madame Marie-Madeleine MAUDUIT



**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;**

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément aux articles L.512-6 à L.512-9 et aux articles L. 512-12 à L.512-15 du code général de la Fonction Publique puis au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est proposé de mettre à disposition un agent municipal dans les conditions définies ci-après :

Agent concerné	Fonction exercée au sein du CCAS	Date de début de la convention et durée
Madame Pascaline AMIZET	Soutien logistique concernant le portage des repas et l'accompagnement aux courses, soutien pour la mise en place des manifestations et entretien des locaux (35 heures / semaine)	A compter du 1 <sup>er</sup> mars 2025 pour une durée de trois ans

Cette mise à disposition est conclue en accord avec l'agent concerné et fait l'objet d'une convention (document annexé).

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant (*document annexé*) ;

*VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés 12 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Pour le Président, par délégation,  
Madame la Vice-présidente,**



Accusé de réception en préfecture  
018-261800312-20241125-032-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2024

**Isabelle CHAPUT**

Convention de mise à disposition  
de Madame Pascaline AMIZET,  
Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
auprès du Centre Communal d'Action  
Sociale de la Ville de Saint-Amand-  
Montrond

ENTRE

La Ville de Saint-Amand-Montrond, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Emmanuel RIOTTE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024, dénommée "La Ville",

D'une part, et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Isabelle CHAPUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2024, dénommé "le CCAS",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Ville met Madame Pascaline AMIZET, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à disposition du CCAS.

**Article 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

Madame Pascaline AMIZET, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, est mise à disposition du CCAS en vue d'assurer les missions :

- ✓ Conduite de véhicules et mission logistique concernant le portage des repas et l'accompagnement aux courses ;
- ✓ Soutien pour la mise en place des manifestations au Club de Beuvron et entretien des locaux.

**Article 3 – Durée de la mise à disposition**

Madame Pascaline AMIZET, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, est mise à disposition du CCAS à hauteur de 35 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, pour une durée de trois ans. Cette convention pourra faire l'objet d'une renégociation à la demande de l'une des trois parties.

Accusé de réception en préfecture  
018-261800312-20241125-032-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2024

#### **Article 4 – Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

Le travail de Madame Pascaline AMIZET est organisé par le CCAS.

L'agent est soumis aux dispositions du règlement intérieur du CCAS. Il s'interdit dans l'exercice de ses fonctions, toute action ou déclaration contraire aux statuts et décisions du CCAS. Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits, informations, études, décisions dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

La Ville continue à gérer la situation administrative de Madame Pascaline AMIZET.

L'agent bénéficie des congés prévus par le statut de la fonction publique territoriale, ainsi que les journées exceptionnelles de congé attribuées par la Ville à ses agents. La gestion de tous les congés de l'agent reste sous la responsabilité de la Ville.

Les congés de formation professionnelle et de formation syndicale sont du ressort de la Ville. La Ville s'engage à en informer le CCAS.

Le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent, ainsi que la notation relèvent exclusivement de la Ville.

#### **Article 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

La Ville verse à Madame Pascaline AMIZET la rémunération correspondant à son grade. Le CCAS ne verse aucun complément de rémunération à Madame Pascaline AMIZET sous réserve des remboursements de frais. Le CCAS s'engage à rembourser le traitement brut chargé de l'agent, augmenté des primes, sur l'ensemble de la période. Le remboursement interviendra à la fin de chaque semestre civil, sur production par la Ville d'un état récapitulatif des sommes dues.

#### **Article 6 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

A l'issue de la mise à disposition, le CCAS transmet un rapport sur l'activité de Madame Pascaline AMIZET à la Ville.

En cas de faute disciplinaire, la Ville est saisie par le CCAS.

#### **Article 7 – Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Madame Pascaline AMIZET peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- \* la Ville de Saint-Amand-Montrond,
- \* le CCAS,
- \* Madame Pascaline AMIZET.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines après réception par les parties de la lettre recommandée.

**Article 8 – Juridiction compétente en cas de litige**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute solution par voie amiable de règlement et notamment par médiation ou arbitrage, avant de soumettre tout différend au Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le 5 décembre 2024

Pour le Président, par délégation,  
La Vice-Présidente,

Le Maire,

*Isabelle CHAPUT*

*Emmanuel RIOTTE*

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

Projet de convention de mise à disposition de Madame Pascaline AMIZET  
Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Accusé de réception en préfecture  
018-261800312-20241125-032-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2024



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/11/2024, et publié le 25/11/2024 est exécutoire.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	3	3	13 novembre 2024	13 novembre 2024

#### *Convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale*

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

#### **PRÉSENTS :**

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Marie-Madeleine MAUDUIT
Madame Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Monsieur Philippe MARME

#### **ABSENTS :**

Monsieur Patrick HARRIAU excusé  
Monsieur Dominique LARDUINAT  
Madame Malika LACH-HAB

#### **Secrétaire de Séance :**

Madame Marie-Madeleine MAUDUIT

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;**

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément aux articles L.512-6 à L.512-9 et aux articles L. 512-12 à L.512-15 du code général de le Fonction Publique puis au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est proposé de mettre à disposition un agent municipal dans les conditions définies ci-après :

Agent concerné	Fonction exercée au sein du CCAS	Date de début de la convention et durée
Madame Emmanuelle REDELSPERGER	Chargée de missions logistiques – (temps plein : 35h / semaine)	A compter du 1 <sup>er</sup> mars 2025 pour une durée de trois ans

Cette mise à disposition est conclue en accord avec l'agent concerné et fait l'objet d'une convention (document annexé).

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant (*document annexé*) ;

*VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés 12 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Pour le Président, par délégation,  
Madame la Vice-présidente,**



Isabelle CHAPUT

Accusé de réception en préfecture  
018261800312-20241125-033-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Convention de mise à disposition  
de Madame Emmanuelle REDELSPERGER,  
Adjoint technique territorial  
auprès du Centre Communal d'Action  
Sociale de la Ville de Saint-Amand-  
Montrond

ENTRE

La Ville de Saint-Amand-Montrond, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Emmanuel RIOTTE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024, dénommée "La Ville",

D'une part, et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Isabelle CHAPUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2024, dénommé "le CCAS",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Ville met Madame Emmanuelle REDELSPERGER, Adjoint technique, à disposition du CCAS.

**Article 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

Madame Emmanuelle REDELSPERGER, Adjoint technique, est mise à disposition du CCAS en vue d'assurer les missions :

- ✓ Conduite de véhicules et mission logistique concernant le portage des repas et l'accompagnement aux courses ;
- ✓ Entretien des locaux du Club de Beuvron.

**Article 3 – Durée de la mise à disposition**

Madame Emmanuelle REDELSPERGER, Adjoint technique, est mise à disposition du CCAS à hauteur de 35 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, pour une durée de trois ans. Cette convention pourra faire l'objet d'une renégociation à la demande de l'une des trois parties.

#### **Article 4 – Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

Le travail de Madame Emmanuelle REDELSPERGER est organisé par le CCAS.

L'agent est soumis aux dispositions du règlement intérieur du CCAS. Il s'interdit dans l'exercice de ses fonctions, toute action ou déclaration contraire aux statuts et décisions du CCAS. Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits, informations, études, décisions dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

La Ville continue à gérer la situation administrative de Madame Emmanuelle REDELSPERGER.

L'agent bénéficie des congés prévus par le statut de la fonction publique territoriale, ainsi que les journées exceptionnelles de congé attribuées par la Ville à ses agents. La gestion de tous les congés de l'agent reste sous la responsabilité de la Ville.

Les congés de formation professionnelle et de formation syndicale sont du ressort de la Ville. La Ville s'engage à en informer le CCAS.

Le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent, ainsi que la notation relèvent exclusivement de la Ville.

#### **Article 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

La Ville verse à Madame Emmanuelle REDELSPERGER la rémunération correspondant à son grade. Le CCAS ne verse aucun complément de rémunération à Madame Emmanuelle REDELSPERGER sous réserve des remboursements de frais. Le CCAS s'engage à rembourser le traitement brut chargé de l'agent, augmenté des primes, sur l'ensemble de la période. Le remboursement interviendra à la fin de chaque semestre civil, sur production par la Ville d'un état récapitulatif des sommes dues.

#### **Article 6 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

A l'issue de la mise à disposition, le CCAS transmet un rapport sur l'activité de Madame Emmanuelle REDELSPERGER à la Ville.

En cas de faute disciplinaire, la Ville est saisie par le CCAS.

#### **Article 7 – Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Madame Emmanuelle REDELSPERGER peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- \* la Ville de Saint-Amand-Montrond,
- \* le CCAS,
- \* Madame Emmanuelle REDELSPERGER.



La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines après réception par les parties de la lettre recommandée.

### **Article 8 – Juridiction compétente en cas de litige**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute solution par voie amiable de règlement et notamment par médiation ou arbitrage, avant de soumettre tout différend au Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le 5 décembre 2024

Pour le Président, par délégation,  
La Vice-Présidente,

Le Maire,

**Isabelle CHAPUT**

**Emmanuel RIOTTE**

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/11/2024, et publié le 25/11/2024 est exécutoire.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	3	3	13 novembre 2024	13 novembre 2024

### Convention avec l'association « Bien être et Savoirs »

-----

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

#### PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN formant la majorité des membres en exercice.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Marie-Madeleine MAUDUIT
Madame Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Monsieur Philippe MARME

#### ABSENTS :

Monsieur Patrick HARRIAU excusé  
Monsieur Dominique LARDUINAT  
Madame Malika LACH-HAB

#### Secrétaire de Séance :

Madame Marie-Madeleine MAUDUIT

Accusé de réception en préfecture  
018-261800312-20241125-034-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2024

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R.123-20 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Monsieur Maurice LAUROY, administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap ;

Considérant que le Président souhaite faire intervenir à nouveau l'Association « Bien-être et Savoirs » pour l'animation d'un atelier « bien-être » qui s'inscrit dans une démarche de prévention visant à démontrer les effets bénéfiques d'exercices de relaxation, respiration, méditation, sur le bien-être mental et l'estime de soi ;

Considérant que Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat pour l'animation d'une séance mensuelle d'une heure, et dont le coût horaire s'élève à 50 euros.  
Considérant que cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et prend fin le 31 décembre 2025.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- D'approuver le projet de convention de partenariat avec l'Association « Bien-être et Savoirs » (*document annexé*) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Pour le Président, par délégation,**  
**Madame la Vice-présidente,**



**Isabelle CHAPUIS**

Apposé de réception en préfecture  
08261800312-20241125-034-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2024

# CONVENTION DE PARTENARIAT ATELIER BIEN ETRE ET SAVOIRS

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, représenté par Monsieur Emmanuel RIOTTE, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 10 juillet 2020,

Ci-après désigné « le Centre Communal d'Action Sociale ou CCAS »

D'une part,

ET

L'association « Bien-être et Savoirs », dont le siège social est situé à CHARENTON DU CHER (18210) au lieu-dit « La montée de l'eau », Immatriculée sous le n° de siret W182001308, Et représentée par Madame Juliette AQUILINA-REIS, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « l'association Bien-être et Savoirs »

D'autre part.

## Préambule

Le CCAS propose tout au long de l'année des activités au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap, dans le but de rompre l'isolement, susciter la participation à la vie sociale, maintenir l'autonomie. Le CCAS souhaite faire intervenir l'Association « Bien-être et Savoirs » pour l'animation d'un atelier « bien-être » qui s'inscrit dans une démarche de prévention visant à démontrer les effets bénéfiques d'exercices de relaxation, de respiration, de méditation sur le bien-être mental et l'estime de soi.

Cela étant exposé,

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et modalités d'intervention de l'Association « Bien-être et Savoirs » au profit des membres du CCAS.

### Article 2 - Engagement de l'Association « Bien-être et Savoirs »

L'Association « Bien-être et Savoirs » s'engage à mettre en œuvre l'atelier bien-être selon les modalités suivantes :

- Un atelier mensuel d'une heure, de janvier 2025 à décembre 2025 aux fins d'animer les activités suivantes : relaxation, auto-massages de positivité, Reiki, techniques de respiration...
- Un animateur formé et présent à toutes les sessions.

### Article 3 - Engagements réciproques

Chaque partie s'engage à respecter et à veiller au bon déroulement de la mise en œuvre de cet atelier, et tout particulièrement :

Accusé de réception en préfecture  
018-261800312-20241125-034-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2024

- à assurer la programmation de l'activité, ainsi que de respecter les horaires fixés,
- à prévenir le plus rapidement possible, pour le cas où l'atelier serait annulé,
- à fournir, dans la mesure du possible, le matériel nécessaire pour l'atelier,
- à intervenir en cas de difficultés (techniques, de compréhension, de comportement) avec le public.

#### Article 4 - Moyens matériels

Le CCAS s'engage à mettre à disposition une salle adaptée pour la réalisation de l'activité bien-être.

#### Article 5 - Dispositions financières

En contrepartie des prestations réalisées, l'Association « Bien-être et Savoirs » facturera au CCAS la somme de 50 € / heure et procédera à l'émission de factures.

Celles-ci seront déposées sur la plateforme Chorus Pro sur le numéro de Siret du CCAS :

261 800 312 000 66

#### Article 6 - Evaluation

Le CCAS et l'Association « Bien-être et savoirs » réaliseront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées.

#### Article 7 - Règlement des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans. Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

#### Article 8 - Élection de domiciles

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en en-tête de la présente. Toute modification devra être signifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie, afin de lui être opposable.

#### Article 9 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

Fait à Saint-Amand-Montrond le ..... 2024

Pour L'Association « Bien-être et Savoirs »  
La Présidente

Pour le Président du CCAS  
et par délégation  
La Vice-présidente

Juliette AQUILINA-REIS

Isabelle CHAPUT

Accusé de réception en préfecture  
018-261800312-20241125-034-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2024



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/11/2024, et publié le 25/11/2024 est exécutoire.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	3	3	13 novembre 2024	13 novembre 2024

### Convention pour l'animation du groupe de parole

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

#### PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN formant la majorité des membres en exercice.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Marie-Madeleine MAUDUIT
Madame Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Monsieur Philippe MARME

#### ABSENTS :

Monsieur Patrick HARRIAU excusé  
Monsieur Dominique LARDUINAT  
Madame Malika LACH-HAB

#### Secrétaire de Séance :

Madame Marie-Madeleine MAUDUIT

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,**

Vu le Code de l'Action Sociale et de Familles et notamment son article R.123-20 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Madame Jocelyne FAGOT, administratrice, rapporteur entendu ;

Considérant que le Président souhaite faire intervenir à nouveau Mr David AUPY, psychologue pour l'animation de l'atelier groupe de parole au profit de nos adhérents ;

Considérant que Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat pour l'animation d'une séance mensuelle d'une heure, et dont le coût horaire s'élève à 95 euros.  
Considérant que cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et prend fin le 31 décembre 2025.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- d'approuver le projet de convention de partenariat ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou sa Vice-présidente à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Pour le Président, par délégation,**  
**Madame la Vice-présidente,**



**Isabelle CHAPUT**

# CONVENTION DE PARTENARIAT ATELIER GROUPE DE PAROLE

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, représenté par Monsieur Emmanuel RIOTTE, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 10 juillet 2020,

Ci-après désigné « le Centre Communal d'Action Sociale ou CCAS »

D'une part,

ET

Monsieur David AUPY, Psychologue, dont le siège social est situé au Lieu-dit Chacrot – 18210 CHARENTON DU CHER, Immatriculé sous le n° de siren 898083845,

D'autre part.

## **Préambule**

Le CCAS propose tout au long de l'année des activités au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap, dans le but de rompre l'isolement, susciter la participation à la vie sociale, maintenir l'autonomie. Le CCAS souhaite faire intervenir Monsieur David AUPY pour l'animation d'un atelier « groupe de parole ».

Cela étant exposé,

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et modalités d'intervention de Monsieur David AUPY au profit des membres adhérents du CCAS.

### **Article 2 - Engagement de Monsieur David AUPY**

Monsieur David AUPY s'engage à mettre en œuvre l'atelier groupe de parole selon les modalités suivantes :

- Un atelier mensuel d'une heure trente, de janvier 2025 à décembre 2025.

### **Article 3 - Engagements réciproques**

Chaque partie s'engage à respecter et à veiller au bon déroulement de la mise en œuvre de cet atelier, et tout particulièrement :

- à assurer la programmation de l'activité, ainsi que de respecter les horaires fixés,
- à prévenir le plus rapidement possible, pour le cas où l'atelier serait annulé,
- à intervenir en cas de difficultés (techniques, de compréhension, de comportement) avec le public.

### **Article 4 - Moyens matériels**

Le CCAS s'engage à mettre à disposition une salle adaptée pour la réalisation de l'Atelier groupe de parole.

018-261800312-20241125-035-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2024



#### Article 5 - Dispositions financières

En contrepartie des prestations réalisées, Monsieur David AUPY facturera au CCAS la somme de 95 € / séance d'une durée d'une heure trente, et procédera à l'émission de factures.

Celles-ci seront déposées sur la plateforme Chorus Pro sur le numéro de Siret du CCAS :

261 800 312 000 66

#### Article 6 - Evaluation

Le CCAS et Monsieur David AUPY réaliseront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées.

#### Article 7 - Règlement des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans. Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

#### Article 8 - Élection de domiciles

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en en-tête de la présente. Toute modification devra être signifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie, afin de lui être opposable.

#### Article 9 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

Fait à Saint-Amand-Montrond le ..... 2024

Le Psychologue & Psychothérapeute

Pour le Président du CCAS  
et par délégation  
La Vice-présidente

David AUPY

Isabelle CHAPUT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/11/2024, et publié le 25/11/2024 est exécutoire.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	3	3	13 novembre 2024	13 novembre 2024

### Convention pour l'animation de l'atelier sophrologie

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

#### PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN formant la majorité des membres en exercice.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Marie-Madeleine MAUDUIT
Madame Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Monsieur Philippe MARME

#### ABSENTS :

Monsieur Patrick HARRIAU excusé  
Monsieur Dominique LARDUINAT  
Madame Malika LACH-HAB

#### Secrétaire de Séance :

Madame Marie-Madeleine MAUDUIT

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,**

Vu le Code de l'Action Sociale et de Familles et notamment son article R.123-20 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Monsieur Frédéric BARRY, Administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap ;

Considérant que le Président souhaite faire intervenir à nouveau Madame Marie DUMONT, sophrologue diplômée pour l'animation d'un atelier sophrologie ;

Considérant que Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat avec Madame Marie-DUMONT pour l'animation de douze séances annuelles d'une durée d'une heure.

Considérant que cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et se termine le 31 décembre 2025 ;

Considérant que le coût horaire de cette prestation s'élève à 45 € ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec Madame Marie DUMONT ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou sa Vice-présidente à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant, et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

*VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »*

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Pour le Président, par délégation,  
Madame la Vice-présidente,**



**Isabelle CHAPU**

Accusé de réception en préfecture  
018-261800312-20241125-036-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2024

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ATELIER SOPHROLOGIE

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, représenté par Monsieur Emmanuel RIOTTE, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 10 juillet 2020,

Ci-après désigné « le CCAS »

D'une part,

ET

Madame Marie DUMONT, dont le siège social est situé 29 Rue Massue – 94300 VINCENNES, immatriculée sous le n° 82174330900014,

Ci-après désignée « Madame DUMONT »

D'autre part.

### Préambule

Le CCAS propose tout au long de l'année des activités au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap, dans le but de rompre l'isolement, susciter la participation à la vie sociale, maintenir l'autonomie. Le CCAS souhaite faire intervenir Madame Marie DUMONT dans le cadre de l'animation d'un atelier de sophrologie

Cela étant exposé,

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et modalités d'intervention de Madame Marie DUMONT au profit des membres adhérents au CCAS.

#### Article 2 - Engagement de Madame DUMONT

Madame DUMONT s'engage à mettre en œuvre l'atelier de sophrologie selon les modalités suivantes :

- 12 ateliers d'une durée d'une heure, à compter de janvier 2025 jusqu'en décembre 2025.

#### Article 3 - Engagements réciproques

Chaque partie s'engage à respecter et à veiller au bon déroulement de la mise en œuvre de cet atelier, et tout particulièrement :

- à assurer la programmation de l'activité, ainsi que de respecter les horaires fixés,
- à prévenir le plus rapidement possible, pour le cas où l'atelier serait annulé,
- à intervenir en cas de difficultés (techniques, de compréhension, de comportement) avec le public.

Accusé de réception en préfecture 018-261800312-20241125-036-DE Date de réception préfecture : 25/11/2024
---

#### Article 4 - Moyens matériels

Le CCAS s'engage à mettre à disposition une salle adaptée pour la réalisation de cet atelier.

#### Article 5 - Dispositions financières

En contrepartie des prestations réalisées, Madame Marie DUMONT facturera au CCAS la somme de 45 € / heure et procédera à l'émission de factures.

Celles-ci seront déposées sur la plateforme Chorus Pro sur le numéro de Siret du CCAS :

261 800 312 000 66

#### Article 6 - Evaluation

Le CCAS et Madame DUMONT réaliseront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées.

#### Article 7 - Règlement des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans. Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

#### Article 8 - Élection de domiciles

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en en-tête de la présente. Toute modification devra être signifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie, afin de lui être opposable.

#### Article 9 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

Fait à Saint-Amand-Montrond le ..... 2024

La sophrologue,

Pour le Président du CCAS  
et par délégation  
La Vice-présidente

Madame Marie DUMONT

Isabelle CHAPUT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/11/2024, et publié le 25/11/2024 est exécutoire.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	3	3	13 novembre 2024	13 novembre 2024

### Convention pour l'animation de l'atelier sport santé

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

#### PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN formant la majorité des membres en exercice.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Marie-Madeleine MAUDUIT
Madame Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Monsieur Philippe MARME

#### ABSENTS :

Monsieur Patrick HARRIAU excusé  
Monsieur Dominique LARDUINAT  
Madame Malika LACH-HAB

#### Secrétaire de Séance :

Madame Marie-Madeleine MAUDUIT

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,**

Vu le Code de l'Action Sociale et de Familles et notamment son article R.123-20 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Madame Marie-Madeleine MAUDUIT, Administratrice, rapporteur entendu ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap ;

Considérant que le Président souhaite faire intervenir à nouveau le club de sport « Le Kube » ;

Considérant que Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat avec le club de sport « Le Kube » pour l'animation d'un atelier d'une heure hebdomadaire.

Considérant que cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et se termine le 31 décembre 2025 ;

Considérant que le coût horaire de cette prestation s'élève à 50 € ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec le club de sport « Le Kube » ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou sa Vice-présidente à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant, et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

*VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Pour le Président, par délégation,  
Madame la Vice-présidente,**



**Isabelle CHAPUT**

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ATELIER SPORT / SANTE

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, représenté par Monsieur Emmanuel RIOTTE, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 10 juillet 2020,

Ci-après désigné « le CCAS »

D'une part,

ET

Le club de sport « Le Kube », dont le siège social est situé 20 Rue des Fromenteaux – 18200 SAINT AMAND MONTROND, immatriculée au RCS BOURGES sous le n° 828036608, Et représenté par KOSTADINOV Constantin, en tant que coach sportif

Ci-après désignée « Le Kube »

D'autre part.

### Préambule

Le CCAS propose tout au long de l'année des activités au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap, dans le but de rompre l'isolement, susciter la participation à la vie sociale, maintenir l'autonomie. Le CCAS souhaite faire intervenir le club de sport « Le Kube » dans le cadre de l'animation d'un atelier sport / santé qui s'inscrit dans une démarche de prévention du vieillissement,

Cela étant exposé,

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et modalités d'intervention du club de sport « Le Kube » au profit des membres du CCAS.

#### Article 2 - Engagement du club de sport « Le Kube »

Le club de sport « Le Kube » s'engage à mettre en œuvre l'atelier sport / santé selon les modalités suivantes :

- **2 ateliers hebdomadaires** d'une durée d'une heure, à compter de janvier 2025 jusqu'en décembre 2025.  
***Le nombre de personnes participant à cet atelier sera limité à 12 maximum.***
- 1 animateur formé et présent à toutes les sessions

#### Article 3 - Engagements réciproques

Chaque partie s'engage à respecter et à veiller au bon déroulement de la mise en œuvre de cet atelier, et tout particulièrement :

- à assurer la programmation de l'activité, ainsi que de respecter les horaires fixés,
- à prévenir le plus rapidement possible, pour le cas où l'atelier serait annulé,
- à fournir le matériel nécessaire pour l'atelier

Accusé de réception en préfecture  
018-261800312-20241125-037-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2024



- à intervenir en cas de difficultés (techniques, de compréhension, de comportement) avec le public.

#### Article 4 - Moyens matériels

Le club de sport « Le Kube » s'engage à mettre à disposition une salle adaptée pour la réalisation de l'activité.

#### Article 5 - Dispositions financières

En contrepartie des prestations réalisées, le club de sport « Le Kube » facturera au CCAS la somme de 50 € / heure et procèdera à l'émission de factures.

Celles-ci seront déposées sur la plateforme Chorus Pro sur le numéro de Siret du CCAS :

261 800 312 000 66

#### Article 6 – Assurance

Les deux parties devront disposer des contrats d'assurance, en cours de validité, nécessaire à la tenue de cet atelier (responsabilité civile et garantie multirisque professionnelle)

#### Article 7 - Evaluation

Le CCAS et le club de sport « Le Kube » réaliseront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées.

#### Article 8 - Règlement des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans. Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

#### Article 9 - Élection de domiciles

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en en-tête de la présente. Toute modification devra être signifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie, afin de lui être opposable.

#### Article 10 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

Fait à Saint-Amand-Montrond le ..... 2024

Pour le club de sport « Le Kube »  
Le gérant,

Pour le Président du CCAS  
et par délégation  
La Vice-présidente

Constantin KOSTADINOV

Isabelle CHAPELLIER  
Accusé de réception en préfecture  
le 25/11/2024 à 12h55-037-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2024



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/11/2024, et publié le 25/11/2024 est exécutoire.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	3	3	13 novembre 2024	13 novembre 2024

### Convention pour l'animation de l'atelier gym douce

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

#### PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN formant la majorité des membres en exercice.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Marie-Madeleine MAUDUIT
Madame Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Monsieur Philippe MARME

#### ABSENTS :

Monsieur Patrick HARRIAU excusé  
Monsieur Dominique LARDUINAT  
Madame Malika LACH-HAB

#### Secrétaire de Séance :

Madame Marie-Madeleine MAUDUIT

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,**

Vu le Code de l'Action Sociale et de Familles et notamment son article R.123-20 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Monsieur Philippe MARME, Administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap ;

Considérant que le Président souhaite faire intervenir l'Etoile Saint Amandoise ;

Considérant que Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat avec l'Etoile Saint Amandoise pour l'animation d'une séance hebdomadaire d'une durée d'une heure.

Considérant que cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et se termine le 31 décembre 2025 ;

Considérant que le coût horaire de cette prestation s'élève à 55 € ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec l'Etoile Saint Amandoise ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou sa Vice-présidente à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant, et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

*VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »*

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Pour le Président, par délégation,  
Madame la Vice-présidente,**



**Isabelle CHAPUT**

Bureau de réception en préfecture  
018-261800312-20241125-038-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2024

CONVENTION DEFINISSANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION DE  
L'ASSOCIATION ETOILE SAINT AMANDOISE AUPRES DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT AMAND MONTROND

Entre :

- Le CCAS DE SAINT AMAND MONTROND, représenté par Madame Isabelle Chaput, Vice-Présidente,  
d'une part,

Et :

- L'Etoile Saint Amandoise, représentée par Monsieur Julien Delfolie, Président,  
d'autre part,

Vu l'article L. 1112-5 du Code de la santé publique,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Préambule

Le partenariat entre le CCAS et l'association est fondé sur les principes suivants :

- respect de la personne, notamment de ses opinions politiques, philosophiques et religieuses, de sa dignité et de son intimité,
- respect de la confidentialité,
- devoir de discrétion,

L'association et son intervenant agissent en liaison avec les équipes. Ils contribuent à l'accueil et au soutien des personnes et de leur entourage. Ils s'engagent à respecter les règles de fonctionnement de l'établissement.

### Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles du partenariat établi entre le CCAS et l'association en vue d'organiser l'activité des bénévoles auprès des personnes accueillies.

### Article 2 – Activités de l'association au sein de l'établissement

L'établissement autorise l'association à intervenir en son sein. Le CCAS et l'association définissent ensemble les modalités de l'intervention de l'association et de son intervenant au sein de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture  
018-261800312-20241125-038-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2024



L'association et ses bénévoles s'engagent à respecter en toutes circonstances le règlement intérieur de l'établissement et la présente convention.

### **Article 3 – Responsable**

L'association désigne un responsable-coordonateur qui organise l'action de l'intervenant auprès des personnes accueillies, assure la liaison avec l'équipe et s'efforce d'aplanir les difficultés éventuelles survenues.

### **Article 4 – Formation et information des intervenants**

L'association assure la sélection, la formation adaptée à l'activité de l'association au sein de l'établissement et le soutien continu des intervenants. Elle s'assure du bon fonctionnement de l'équipe et organise son encadrement. Elle s'assure également du respect des engagements pris au titre de la présente convention.

L'association fait connaître à ses salariés, qui s'engagent dans toute la mesure du possible à y participer, les formations et journées de rencontres, débats organisés par l'établissement pour les associations et leurs bénévoles.

### **Article 5 – Echanges de documents et d'informations**

5.1 - L'association transmet à l'établissement les documents suivants :

*A la signature de la convention*

- un exemplaire de ses statuts
- son règlement intérieur
- la composition de son Bureau Directeur

*Chaque année*

- la liste nominative, mise à jour, des salariés intervenant au sein de l'établissement
- un bilan des activités de l'association au sein de l'établissement et les éventuels projets qu'elle y envisage
- le procès verbal de son Assemblée générale annuelle

5.2 – L'établissement met également à la disposition de l'association un exemplaire de son règlement intérieur.

5.3 – Informations : l'établissement fait mention de l'association sur ses supports de communication (annuaire, livret d'accueil, site web) de façon à informer de la présence de l'association au sein de l'établissement, d'une part les usagers et d'autre part, le personnel et les intervenants exerçant à titre libéral.

5.4 – Dans le respect du secret professionnel, les parties s'engagent à une information réciproque sur la personne suivie, cette information étant limitée aux éléments nécessaires à l'accomplissement de leur rôle respectif.

Accusé de réception en préfecture  
018-261800312-20241125-038-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2024



## Article 6 - Relations entre l'établissement et l'association

Préalablement à la signature de la convention, la direction du CCAS informe le représentant de l'association sur le cadre institutionnel et l'ensemble de l'activité de l'établissement. Il lui fait connaître les relations mises en place avec le secteur associatif.

La direction de l'établissement et le représentant de l'association se rencontrent autant que de besoin et au moins une fois par an pour faire le point sur les conditions dans lesquelles évolue leur partenariat.

La direction de l'établissement reçoit le salarié désigné par l'association pour intervenir en son sein. Lors de cette entrevue sont convenues, notamment, les modalités d'intervention du bénévole présentant un caractère spécifique.

L'établissement organise régulièrement des réunions et des rencontres avec le coordinateur et, le cas échéant, le salarié pour :

- faire le bilan de l'activité de l'association ;
- mettre en place des initiatives communes (*forum, formation, etc...*) ;
- promouvoir les actions de l'association, dans un esprit de compréhension mutuelle entre l'association et les personnels de l'établissement et les intervenants exerçant à titre libéral.

L'établissement informe ses personnels et les intervenants exerçant à titre libéral, des missions et activités de l'association et promeut des actions de sensibilisation à ce sujet.

## Article 7 - Conditions matérielles

L'établissement prend les dispositions matérielles nécessaires à l'intervention de l'intervenant de l'association en son sein :

- mise à disposition d'un espace identifié pour l'activité, Maison des associations

## Article 8 – Conditions de réalisation

L'association tient averti le Centre Communal d'Action Sociale des absences du salarié en charge de l'activité qui pourrait contraindre à une annulation pour cause de maladie, formation, ou congé exceptionnel, et selon les possibilités organise le report des séances. L'association réalise les interventions de manière désintéressée.

## Article 9 - Facturation

Le prix de l'intervention est fixé à 55€/heure TTC, la facturation sera établie par l'association par trimestre. Soit 37 séances correspondant à un total de 2035€.



## Article 10 - Litige

En cas de litige entre l'association et l'établissement, chacune des parties, sauf situation d'urgence visée à l'article 10 ci-dessous, s'efforce d'aboutir à un règlement amiable en concertation avec l'autre partie.

L'établissement peut, pour un motif légitime, notamment en cas de manquement caractérisé, par l'un des intervenants aux engagements issus de la présente convention, s'opposer, à titre provisoire ou définitif, à l'intervention de cet intervenant en son sein. Cette décision est portée à la connaissance du responsable-coordonateur et du représentant légal de l'association.

## Article 11 - Assurances

L'association déclare être couverte en responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés par ses membres à l'occasion de leurs interventions au sein de l'établissement par l'assurance. Elle s'engage à fournir à l'établissement une attestation d'assurance à ce titre. L'établissement garantit en responsabilité civile les dommages susceptibles d'être occasionnés aux bénévoles de l'association en son sein.

## Article 12 - Date d'effet, durée et résiliation

La présente convention est établie pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025. Sauf situation d'urgence, elle ne peut être dénoncée qu'à la suite d'un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint Amand Montrond, le ..... 2024,

Le Représentant légal du CCAS,  
Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente

Le Représentant de l'association,  
Le Président

Isabelle CHAPUT

Julien DELFOLIE





Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/11/2024, et publié le 25/11/2024 est exécutoire.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	3	3	13 novembre 2024	13 novembre 2024

### Convention pour l'animation de l'atelier « Comme un poisson dans l'eau »

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

#### PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN formant la majorité des membres en exercice.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE donne pouvoir à  
Madame Noura ANGLADE donne pouvoir à  
Madame Sandrine KOSTADINOV donne pouvoir à

Madame Isabelle CHAPUT  
Madame Marie-Madeleine MAUDUIT  
Monsieur Philippe MARME

#### ABSENTS :

Monsieur Patrick HARRIAU excusé  
Monsieur Dominique LARDUINAT  
Madame Malika LACH-HAB

#### Secrétaire de Séance :

Madame Marie-Madeleine MAUDUIT



**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,**

Vu le Code de l'Action Sociale et de Familles et notamment son article R.123-20 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Monsieur Yves PURET, administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap ;

Considérant que le Président souhaite mettre en place un partenariat avec Balnéor ;

Considérant que Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat avec Balnéor pour l'animation d'une séance hebdomadaire d'une durée d'une heure.

Considérant que cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2024 ;

Considérant que le coût horaire de cette prestation s'élève à 50 € ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec Balnéor ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou sa Vice-présidente à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant, et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

*VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »*

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Pour le Président, par délégation,  
Madame la Vice-présidente,**



**Isabelle CHAPUT**

## Convention de Partenariat - Centre Aqualudique Balnéor et Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

### Préambule

Le Centre Aqualudique Balnéor s'engage à proposer aux membres encadrés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) un cours d'aquasport hebdomadaire, ainsi qu'une séance mensuelle d'aromathérapie.

- **Cours d'aquasport** : tarif de **2,00 € par participant**, avec une participation de **42,00 €** facturée au CCAS pour la mise à disposition d'un éducateur aquatique pour chaque séance.
- **Séance d'aromathérapie** : tarif de **12,50 €** par participant, payée directement par les bénéficiaires.

### Conditions spécifiques

Pour bénéficier de cette convention, les conditions suivantes s'appliquent :

1. Un représentant du CCAS doit transmettre la liste des participants à l'accueil du Centre Balnéor.
2. Le tarif de 2,00 € sera appliqué pour chaque participant et facturé au CCAS pour l'accès au cours d'aquasport.
3. Une somme de 42,00 € sera facturée pour chaque séance d'aquasport, au titre de la mise à disposition d'un éducateur aquatique qualifié.
4. Le tarif de 12,50 € sera appliqué pour la séance d'aromathérapie, payable directement par chaque participant.

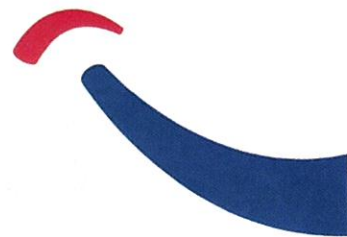
### Engagements des Parties

**Le Centre Aqualudique Balnéor s'engage à :**

- Proposer un cours d'aquasport hebdomadaire au tarif de 2,00 € par participant pour les membres encadrés par le CCAS.
- Mettre à disposition un éducateur aquatique pour encadrer le cours d'aquasport, moyennant une participation de 42,00 € par séance.
- Proposer une séance mensuelle d'aromathérapie, le premier jeudi de chaque mois, au tarif de 12,50 € par participant, payable directement par les bénéficiaires.

**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'engage à :**

- Un représentant du CCAS doit transmettre la liste des participants à l'accueil du Centre Balnéor.
- Informer les participants des modalités de participation.



## Modalités de Paiement

### • Pour les participants :

- **Le tarif de 12,50 €** pour la séance d'aromathérapie sera payé directement par les bénéficiaires le jour de la séance.

- Pour **la séance d'aquasport et la mise à disposition de l'éducateur aquatique** : Une facture mensuelle sera adressée au CCAS via la plateforme Chorus, incluant la participation de 2€ par participant et les 42,00 € par séance d'aquasport.

## Durée de la Convention

Cette convention est valable un an et se renouvellera par tacite reconduction.

L'une ou l'autre des parties peut dénoncer cette convention à tout moment. Les motivations de renonciation seront exprimées par courrier à l'autre partie.

## Evolution des tarifs

Le Centre Aqua-Ludique informe les loueurs que les tarifs sont réévalués chaque année au 1<sup>er</sup> Mars.

**Fait à Saint-Amand-Montrond, le 13 novembre 2024**

Pour le CCAS

Pour le Centre Aqua-Ludique Balnéor

Mme Véronique Frizot

Directrice d'établissement,





Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/11/2024, et publié le 25/11/2024 est exécutoire.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	3	3	13 novembre 2024	13 novembre 2024

### Convention pour l'organisation du « Repas de l'Amitié »

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

#### PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN formant la majorité des membres en exercice.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Marie-Madeleine MAUDUIT
Madame Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Monsieur Philippe MARME

#### ABSENTS :

Monsieur Patrick HARRIAU excusé  
Monsieur Dominique LARDUINAT  
Madame Malika LACH-HAB

#### Secrétaire de Séance :

Madame Marie-Madeleine MAUDUIT

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,**

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente, rapporteur entendu,

Considérant que, comme chaque année, les élèves du CAP cuisine, du Baccalauréat Professionnel Cuisine et du Baccalauréat Professionnel Commercialisation et Services en Restauration assureront, à la demande du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, la confection du repas et le service en salle du « Repas de l'Amitié » prévu le 23 janvier 2025.

Considérant qu'afin de formaliser les modalités de mise en œuvre de ce partenariat il est nécessaire de signer une convention,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- D'approuver le projet de convention de partenariat avec le lycée Professionnel Jean Guéhenno (*document annexé*),
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant, et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Pour le Président, par délégation,  
Madame la Vice-présidente,**



**Isabelle CHAPUT**

## CONVENTION POUR UNE ACTION PÉDAGOGIQUE DES ÉLÈVES DE LA FAMILLE MÉTIERS HÔTELLERIE-RESTAURATION

### **Entre les soussignés :**

Lycée Professionnel Jean Guéhenno – 31 rue des Sables – 18200 St-Amand-Montrond  
représenté par Madame GUILLAUMET Isabelle, Provisure,

et

Centre Communal d'Action Sociale – 8 rue Raoul Rochette – 18200 Saint-Amand-Montrond  
représenté par son Président, Monsieur RIOTTE Emmanuel, Maire

il a été convenu ce qui suit.

### **Objet de la convention :**

Les élèves du CAP Cuisine, du Baccalauréat Professionnel Cuisine et du Baccalauréat Professionnel Commercialisation et Services en Restauration (CSR) assureront, à la demande du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, la confection du repas et le service en salle du Repas de l'Amitié.

La mise en place sera faite le **mardi 21 janvier 2025**. Le service du repas aura lieu le **jeudi 23 janvier 2025** à la salle Aurore de Saint-Amand-Montrond **de 8 h 30 à 17 h**.

### **Objectifs pédagogiques :**

Cette activité pédagogique, proposée aux élèves de la famille des métiers de l'Hôtellerie-Restauration, est une action formative entrant dans le cadre du référentiel professionnel. Les élèves participent à l'élaboration du repas, à la mise en place de la salle et au service du repas aux aînés de la Commune de Saint-Amand-Montrond.

Cette action concerne 45 élèves répartis sur 3 classes de CAP Cuisine, Bac Pro Cuisine et Bac Pro CSR.

### **Dispositions générales :**

Le lycée se charge de l'achat des boissons, de la matière d'œuvre pour la confection des repas, ainsi que des différentes locations.

Le personnel d'encadrement s'engage à prendre connaissance des mesures de sécurité et sanitaires en vigueur dans la salle Aurore de St-Amand-Md, et à les communiquer aux élèves participant à l'action. Pour cela, le CCAS fournira les informations nécessaires dans la semaine 50 au maximum.

Le transport des élèves entre le lycée et la salle des fêtes est assuré par la municipalité le jour de la mise en place et le jour du repas.

Municipalité de Saint-Amand-Montrond  
018-261800312-20241125-040-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2024

### Dispositions particulières :

Menu préparé par le lycée :

Kir pétillant - Amuse-bouche  
Gâteau de crustacés et poissons aux courgettes sauce curry  
Filet mignon à la moutarde de Charroux, écrasé de vitelottes et petits légumes  
Pommes dauphines  
Salade et fromage  
Sablé breton aux agrumes crème chiboust chocolat  
Café et mignardises

Répartition des activités :

Municipalité	LP Jean Guéhenno
Réservation de la salle	Réservation du camion frigorifique
Réservation du bus pour le déplacement des élèves	Réservation de la vaisselle nécessaire
Gestion des convives	Achat des boissons pour le repas
Mise en forme et impression des menus en nombre	Achat des denrées, amuse-bouche et mignardises pour confection du repas
Réception et contrôle de la vaisselle (le lundi sur rendez-vous)	Préparation des mets pour le repas Réception et contrôle de la vaisselle (le lundi sur rendez-vous)
Mise en place de la "carcasse" (tables, chaises, autres éléments fixes) et décorations de salle éventuelles (lundi et mardi)	Mise en place des nappes, serviettes et décorations de table éventuelles (le mardi après-midi)
Fourniture du nappage et des serviettes (+ décorations)	Récupération du camion frigorifique, chargement, transport, déchargement et mise en place en cuisine salle Aurore (le jeudi matin), retour du camion (le vendredi matin)
Nettoyage de la salle	Finalisation des plats et service du repas aux convives (le jeudi)
Retour de la vaisselle au loueur si possible le jeudi soir.	Rassemblement de la vaisselle (sale) et mise en caisses (le jeudi), sauf vaisselle laissée sur table pour la soirée (tasses, verres)
	Retour de la vaisselle au loueur (présence d'un professeur en appui du CCAS) si possible le jeudi soir.

La Municipalité prend en charge le transport des élèves et de leurs professeurs accompagnateurs en bus selon les modalités suivantes :

Date	Classes	Effectif total	Départ LP	Départ Salle Aurore
mardi 21/01	1 RS (15)	17	13 h 15	17 h
jeudi 23/01	C2 (12) + 1 R (26)	40	8 h 30	17 h

Les élèves prévoient leur matériel et leur tenue le 23 janvier au matin. Deux salles annexes à la salle Aurore sont mises à disposition pour faire un vestiaire et un lieu de repas (repas froid prévu par le lycée).

### Modalités financières :

Facturation par le service comptable du lycée de la prestation assurée, incluant la matière d'œuvre et une plus-value d'exécution au tarif voté en conseil d'administration du 4 décembre 2023 : 20 € le repas, avec transport réfrigéré, nombre de repas limité à **420 convives au maximum**. Le CCAS informera le LP du nombre précis de convives le jeudi 19 décembre 2024 au maximum. **Un minimum de 380 repas sera facturé.**

Les boissons, les frais de location de la vaisselle et le transport réfrigéré (location et carburant) seront refacturés au coût réel.

Accusé de réception en préfecture  
018-261800312-20241125-040-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Le règlement sera effectué sur facture établie par le Lycée Professionnel Jean Guéhenno.

**Encadrement des élèves :**

Les élèves sont encadrés par leurs professeurs durant la confection des repas au lycée, la préparation de la salle de réception, le service à table et les différents déplacements en bus.

**Assurance :**

Les élèves sont couverts par l'assurance du lycée dans le cadre des activités de l'établissement.

Le Centre Communal d'Action Sociale devra fournir une attestation d'assurance qui indiquera les références du contrat et les risques courants.

**Résiliation :**

La présente convention peut être dénoncée :

- par le chef d'établissement à tout moment pour cas de force majeure, par lettre recommandée avec avis de réception, au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond ;
- par le Centre Communal d'Action Sociale pour cas de force majeure, signifié au chef d'établissement par lettre recommandée avec avis de réception, au minimum trois semaines avant l'action. Cependant, tous les frais ayant dû être engagés avant ce délai seront refacturés au CCAS.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le

La Provisseure,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Isabelle GUILLAUMET

Emmanuel RIOTTE





Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/11/2024, et publié le 25/11/2024 est exécutoire.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	3	3	13 novembre 2024	13 novembre 2024

### Recours à un vacataire pour l'atelier Musique avec les seniors

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

#### PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN formant la majorité des membres en exercice.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE donne pouvoir à  
Madame Noura ANGLADE donne pouvoir à  
Madame Sandrine KOSTADINOV donne pouvoir à

Madame Isabelle CHAPUT  
Madame Marie-Madeleine MAUDUIT  
Monsieur Philippe MARME

#### ABSENTS :

Monsieur Patrick HARRIAU excusé  
Monsieur Dominique LARDUINAT  
Madame Malika LACH-HAB

#### Secrétaire de Séance :

Madame Marie-Madeleine MAUDUIT

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu Madame Martine CAZENAVE, Administratrice, rapporteur entendu,

Considérant que l'atelier « Musique avec les Séniors », encadré par Madame Géraldine CAMUSAT, diplômée DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) est mis en place depuis septembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement du contrat de vacataire de Madame Géraldine CAMUSAT pour la période du 17 septembre 2024 jusqu'au 30 juin 2025, selon les conditions suivantes :

- Une séance par semaine d'une durée d'une heure trente ;
- Groupe de six à dix personnes, selon le lieu d'accueil ;
- une rémunération de 50 euros nets par heure, soit 75 euros nets par séance.

**Après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

- D'autoriser le Président à avoir recours à un vacataire du 17 septembre 2024 au 30 juin 2025 ;
- D'approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents s'y apportant.

*VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 12« pour »*

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Pour le Président, par délégation,  
Madame la Vice-présidente,**



**Isabelle CHAPUT**



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/11/2024, et publié le 25/11/2024 est exécutoire.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND  
DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	3	3	13 novembre 2024	13 novembre 2024

**Convention pour l'animation d'un atelier numérique**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**PRÉSENTS :**

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Marie-Madeleine MAUDUIT
Madame Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Monsieur Philippe MARME

**ABSENTS :**

Monsieur Patrick HARRIAU excusé  
Monsieur Dominique LARDUINAT  
Madame Malika LACH-HAB

**Secrétaire de Séance :**

Madame Marie-Madeleine MAUDUIT

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,**

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le projet de convention de partenariat et son avenant annexés ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu Monsieur Maurice LAUROY, Administrateur, rapporteur entendu,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap ;

Considérant l'impossibilité pour la BGE de poursuivre l'animation des ateliers numériques, et afin de maintenir cette activité, Monsieur le Président souhaite faire intervenir le Foyer des Jeunes travailleurs.

Considérant que ce partenariat se traduira par la signature d'une convention entre le FJT et Le Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que la participation du CCAS se traduira par une cotisation annuelle auprès du FJT d'un montant de 50 euros permettant à tous les adhérents du CCAS de suivre l'atelier numérique,

Considérant que la convention s'appliquera sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 décembre 2024 pour l'animation d'une séance mensuelle d'une heure trente,

Considérant qu'un avenant pour la prolongation sur l'année 2025 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025) dans les mêmes conditions doit être signé également,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- d'approuver le projet de convention de partenariat et son avenant avec le Foyer des Jeunes Travailleurs
- d'autoriser Monsieur le Président à :
  - signer cette convention, son avenant et tout document s'y rapportant,
  - inscrire les crédits nécessaires au budget.

**VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Pour le Président, par délégation,  
Madame la Vice-présidente,



**Isabelle CHAPUT**



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INCLUSION NUMERIQUE**  
**AUPRES DES USAGERS DU CCAS DE**  
**SAINT AMAND MONTROND**  
**2024**

Entre :

**Le Centre Communal d'Action Social** dont le siège social est situé au 8 rue Raoul Rochette à Saint-Amand-Montrond (18200) et représentée par son Président Monsieur Emmanuel RIOTTE,

Et :

**L'association Foyer de Jeunes Travailleurs de Saint-Amand-Montrond**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est situé au 34-36 rue de la Brasserie à Saint-Amand-Montrond (18200) et représentée par son Président Monsieur Alain JULIEN, (n°SIRET : 77505495000016).

**Préambule**

**Le Centre communal d'action sociale (CCAS)** est administré par un conseil d'administration, présidé par le Maire, qui comprend notamment des personnes qualifiées dans le secteur social (représentants d'associations).

Selon la loi du 6 janvier 1986, le Centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il intervient directement auprès des Saint-Amandois.

> Instruction des demandes d'aide sociale légale (Aide sociale aux personnes âgées, handicapées, services ménagers, Fonds Local d'Aide aux Jeunes...) et transmission à l'autorité compétente.

> Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes, au Fonds de Solidarité Logement-Energie.

> Analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population (notamment ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes défavorisées) afin de pouvoir mettre en œuvre sa politique d'action sociale générale de prévention et de développement social et ses actions spécifiques en direction de certains publics.

Accusé de réception en préfecture  
018-261800312-20241125-042-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2024

- > Gestion de l'aide sociale facultative (aides financières).
- > Information et conseil en lien avec les associations et administrations du territoire.

Parmi les besoins sociaux l'inclusion numérique est un axe essentiel pour favoriser l'autonomie des personnes et lutter contre leur isolement.

**L'association Foyer de Jeunes Travailleurs de Saint-Amand-Montrond** a mis en place depuis 2014 un Espace Public Numérique, dont les objectifs sont les suivants :

- 1-Animer un espace public numérique par définition ouvert à tous,
- 2-Développer un «MakerSpace» dans une logique de partage de savoir, de développement de connaissance et de projets, si possible en intergénérationnalité,
- 3- Développer l'accompagnement aux usages du numérique, pour tous publics et notamment les jeunes, les seniors, les habitants du QPV, les personnes en situation de handicap
- 4- Favoriser l'inclusion sociale, l'inclusion numérique et lutter contre l'illectronisme,
- 5- Réduire les inégalités culturelle, éducative, économique, d'accès à l'emploi et à la citoyenneté et lutter contre la fracture numérique,
- 6- Favoriser l'accès aux services publics, l'accès aux droits (dématérialisation),
- 7- Permettre aux usagers d'accéder, de découvrir, de s'informer, d'échanger, d'apprendre, de s'initier,
- 8- Développer du lien social entre les citoyens,
- 9- Développer des projets en partenariat (centre social, Marpa, APEI, CCAS, ...).

Pour atteindre ces objectifs, le Foyer de Jeunes Travailleurs a notamment mis en place des ateliers d'inclusion numérique.

Il est donc convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les prestations confiées par le CCAS de Saint-Amand-Montrond (CCAS) au Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) et à son service d'animation numérique, ainsi que les conditions de leur exercice, et tout particulièrement dans le cadre de l'action qu'il mettra en place au sein de ses locaux au bénéfice du CCAS définit comme ci-après :

*Ateliers d'inclusion numérique*

### **Article 2 : Nature des prestations**

#### **1- Dans le cadre des actions collectives :**

Le FJT proposera une série d'ateliers collectifs d'inclusion numérique au bénéfice des adhérents du CCAS et selon un calendrier définit entre les deux structures (voir document annexé).

Ces ateliers collectifs sont accessibles à tous publics.

Ils peuvent être soit une proposition d'animation, d'éducation sur une thématique précise : comment gérer une boîte mail, quels sont les logiciels qui aident pour ...

Mais ils peuvent également prendre la forme d'un atelier collectif sans thématique et tourné vers les besoins et les questions des usagers, afin de promouvoir un accompagnement plus personnalisé. Chaque participant peut solliciter l'animateur sur des thématiques qui le questionnent et lui posent problème : comment allumer un ordinateur, comment communiquer par webcam avec sa famille, comment protéger ses mots de passe .... Et les réponses profitent au groupe dans son intégralité.

Le nombre de participants qui est attendu pour chaque séance varie selon le contexte sanitaire, mais un maximum de 12 personnes par atelier permet de développer des conditions d'accompagnement optimales.

## **2- Dans le cadre des accueils et suivis individuels des usagers du CCAS**

Le FJT accueillera tous usagers orientés par le CCAS afin de les accompagner dans leurs démarches numériques tout en favorisant au mieux le développement de leur autonomie numérique. Pour ce faire le FJT dispose :

- d'un Espace Public Numérique
- d'un Conseiller Numérique
- de 2 agents agréés Aidant Connect
- d'une France Services

## **3- Dans le cadre de la mise à disposition de moyens numériques :**

Le FJT est labellisé « Relais Numérique » par Emmaüs Connect.

A ce titre il peut mettre à disposition de personnes dont la situation sociale témoigne d'une réelle fragilité, des moyens d'accès au numérique selon les conditions tarifaires définies par Emmaüs Connect :

- carte SIM,
- forfait de téléphonie,
- forfait de connexion internet,
- à venir : *ordinateur et autre matériel.*

Cette mise à disposition de moyens ne peut se faire que sur orientation du CCAS (le diagnostic de situation est laissé à l'appréciation du CCAS et ne donne pas lieu à une transmission au FJT).

## **Article 3 : Cadre de principes des prestations**

### **- 1<sup>er</sup> principe : ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

Le CCAS et ses bénéficiaires s'engagent à respecter les locaux et les installations et à en user en « bon père de famille ».

Afin de se prévenir de tout accident, le CCAS atteste avoir contracté une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'objet de la convention.

Une attestation de cette assurance responsabilité civile pourra être demandée.

En outre l'association Foyer de Jeunes Travailleurs ne saurait être tenue responsable des vols ou dégradations dont le CCAS et ses bénéficiaires pourraient être victimes, notamment sur les matériels laissés en dépôt au sein de la structure.



## -2<sup>ème</sup> principe : REGLEMENT INTERIEUR

L'organisme s'engage à respecter et faire respecter le règlement intérieur de l'association Foyer de Jeunes Travailleurs.

Un exemplaire pourra lui être remis sur demande.

### Article 4- Engagement financier du CCAS

#### **Relatif à l'adhésion :**

Pour pouvoir bénéficier des services du Foyer de Jeunes Travailleurs, le CCAS devra s'acquitter d'une adhésion annuelle (en année civile).

Le montant de la cotisation-adhésion est fixé à 50.00 € au titre de l'année 2024.

Celle-ci fera l'objet d'une facturation.

#### **Relatif aux prestations définies :**

Les prestations d'animation et d'accompagnement telles que définies ci-dessus sont divulguées à titre gratuit aux bénéficiaires du CCAS.

Le FJT recherche auprès de partenaires financiers les moyens de leur mise en œuvre et peut à ce titre valoriser le partenariat avec le CCAS lors de dépôt de réponse à divers appels à projet par exemple.

### Article 5- Information et communication

Le FJT s'engage à informer du partenariat avec le CCAS dans les supports qu'il utilise afin de mener à bien la mission objet de la présente convention, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

### Article 6- Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### Article 7- Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et s'achève au 31 décembre 2024.

Un avenant de renouvellement pourra être signé au terme de la période.

### Article 8- Dénonciation

Le CCAS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le CCAS, le FJT n'aura pas donné suite ou réagi.

De même l'association Foyer de Jeunes Travailleurs se réserve le droit de mettre fin à cette convention si le règlement intérieur de l'association n'est pas respecté ou si le

comportement des personnes entraînait une gêne significative dans le fonctionnement traditionnel du Foyer de Jeunes Travailleurs.

Le FJT pourra dénoncer la présente convention et sans préavis, en cas de force majeure dûment démontrée.

#### **Article 9- Résolution des litiges**

Les parties s'engagent à tenter de régler préalablement par voie amiable tout litige qui pourrait naître de l'exécution des clauses de la présente convention.

A défaut d'accord entre les parties, la juridiction attributive de compétence est le Tribunal d'Instance d'Orléans.

Fait en deux exemplaires à Saint-Amand-Montrond, le ..... novembre 2024

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

Le Président,  
Emmanuel RIOTTE

Pour le Foyer de Jeunes Travailleurs,

Le Président,  
Alain JULIEN



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INCLUSION NUMERIQUE**  
**AUPRES DES USAGERS DU CCAS DE SAINT AMAND MONTROND**  
**AVENANT N°1 - 2025**

Entre :

**Le Centre Communal d'Action Social** dont le siège social est situé au 8 rue Raoul Rochette à Saint-Amand-Montrond (18200) et représentée par son Président Monsieur Emmanuel RIOTTE,

Et :

**L'association Foyer de Jeunes Travailleurs de Saint-Amand-Montrond**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est situé au 34-36 rue de la Brasserie à Saint-Amand-Montrond (18200) et représentée par son Président Monsieur Alain JULIEN, (n°SIRET : 77505495000016).

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 7- Durée de la convention, modifié comme suit :

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et s'achève au 31 décembre 2025.

Les autres articles de la convention ne changent pas.

Fait en deux exemplaires à Saint-Amand-Montrond, le ..... novembre 2024

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

Pour le Foyer de Jeunes Travailleurs,

Le Président,  
Emmanuel RIOTTE

Le Président,  
Alain JULIEN

Accusé de réception en préfecture  
018-261800312-20241125-042-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2024



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/11/2024, et publié le 25/11/2024 est exécutoire.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	3	3	13 novembre 2024	13 novembre 2024

#### Activités du CCAS – Conditions et tarifs 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

#### PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN formant la majorité des membres en exercice.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Marie-Madeleine MAUDUIT
Madame Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Monsieur Philippe MARME

#### ABSENTS :

Monsieur Patrick HARRIAU excusé  
Monsieur Dominique LARDUINAT  
Madame Malika LACH-HAB

#### Secrétaire de Séance :

Madame Marie-Madeleine MAUDUIT

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu les tarifs du 2025 annexés ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente, rapporteur entendu ;

Considérant que le prix des services et activités proposés par le Centre Communal d'Action Sociale doit être fixé par le Conseil d'administration ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- De réviser les tarifs en cours, qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (*document annexé*).

**VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Pour le Président, par délégation,  
Madame la Vice-présidente,**



**Isabelle CHAPUT**



# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

## **TARIFS 2025**

**VALIDITÉ : 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Accusé de réception en préfecture  
018-261800312-20241125-043-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2024

1

Désignation du service	Tarif en Euros
<p><b><u>Portage de repas à domicile :</u></b>  1 repas complet pour le midi  (entrée, plat (viande et légumes), fromage, dessert, pain  + 1 potage pour le soir  <b><i>Forfait repas complet midi + potage soir</i></b></p> <p>Ce service est ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés Saint-Amandois, dans la limite de nos capacités - sans obligation d'un minimum de commande.</p> <p><b><i>Pour annulation, l'usager devra informer le service 48h avant la date de livraison, sauf cas de force majeure (hospitalisation...). A défaut, le repas commandé sera facturé.</i></b></p>	<p style="text-align: center;"><b>10,50 €</b></p>
<p><b><u>Dépannage à domicile :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Plomberie/sanitaire : débouchages évier/WC/lavabo, petites réparations canalisations, changement de joint de robinetterie...</li> <li>✓ Electricité : changement de prises de courant, interrupteurs, sonnettes, radiateurs, ... ;</li> <li>✓ Serrurerie : pose et remplacement de verrous, serrures ;</li> <li>✓ Divers : pose de détecteurs de fumées, barres de rideaux – d'appuis, d'étagères, remplacement de vitrage, recollage mobilier, montage de meuble, fixation de boîtes à clés...</li> </ul> <p>Ce service est ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés Saint-Amandois, sur rendez-vous.</p> <p><b><i>Le tarif d'intervention proposé est de :</i></b></p> <p>Pour toute intervention : toute demi-heure entamée est due.</p> <p><b><i>Pour annulation, l'usager devra informer le service 24h avant, au plus tard, sinon un forfait de ½ heure sera facturé.</i></b></p>	<p style="text-align: center;"><b>15,00 € HT</b>  par ½ heure  TVA 10%  <b>16,50 € TTC</b>  par ½ heure,  déplacement  inclus  <b><i>Facturation  des  fournitures  et matériels à  hauteur de la  dépense  mandatée  par le CCAS  – prix TTC</i></b></p>

Accusé de réception en préfecture  
018-261800312-20241125-043-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2024

<p><b><u>Accompagnement aux courses :</u></b></p> <p>Ce service est ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés Saint-Amandois, dans la limite des places disponibles et des conditions de transport. Il permet à l'usager d'être conduit, en petit comité, favorisant ainsi les échanges et les rencontres. Le service « Accompagnement aux courses » est proposé sur six ½ journées par semaine et dessert notamment les supermarchés locaux. Chaque lieu de sortie sera programmé en moyenne deux fois par mois. En période de crise sanitaire, le service s'adapte. L'accompagnement est remplacé par un service de courses livrées au domicile ou retrait au drive. Les bénéficiaires devront s'inscrire au minimum 4 jours avant la date choisie.</p> <p><b><i>Tarif par personne, sortie aller / retour</i></b></p> <p><b><i>Pour annulation, l'usager devra informer le service 48h avant la date choisie.</i></b></p> <p><b><i>A défaut, la course sera facturée.</i></b></p>	<p><b>6,00 €</b></p>
<p><b><u>Carte d'adhésion Club de Beuvron :</u></b></p> <p>Cette carte donne accès au club tous les après-midis, du lundi au vendredi de 14h à 17h30, pour les jeux de société (belote, triomino, scrabble...) avec un goûter, les anniversaires du mois, la bûche de Noël et la galette des rois.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Adhésion annuelle :</b></li> </ul> <p>L'adhésion est obligatoire pour toute inscription aux activités programmées. Accueil selon le programme d'activités qui peut évoluer en fonction des conditions sanitaires et des impératifs liés au bon fonctionnement du CCAS. Aucun recours ne pourra se faire de la part des adhérents en cas de modification du programme. Fermeture entre Noël et Jour de l'An et selon les besoins des services (distribution des colis, autres manifestations...)</p> <p>Ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés Saint-Amandois, dans le respect du règlement intérieur des activités de loisirs seniors et dans la limite des places disponibles.</p>	<p><b>22,00 €</b></p>
<p><b><u>Atelier mémoire :</u></b></p> <p>Ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés Saint-Amandois ayant pris la Carte d'adhésion, et dans la limite des places disponibles. L'atelier est animé par les agents du CCAS et/ou ville.</p> <p><b><i>Tarif pour les Saint-Amandois</i></b></p> <p><b><i>Tarif pour les domiciliés hors commune</i></b></p> <p><b><i>Pour annulation, l'usager devra informer le service 48h avant l'atelier.</i></b></p> <p><b><i>A défaut, la séance sera facturée</i></b></p>	<p><b>4,00 €</b></p> <p><b>6,00 €</b></p>



<p><b><u>Atelier culinaire :</u></b></p> <p>Ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés Saint-Amandois ayant pris la Carte d'adhésion, et dans la limite des places disponibles. L'atelier est animé par les agents du CCAS et/ou ville, et se déroule une fois par mois au Club de Beuvron, ou au Département Petite Enfance en fonction des besoins.</p> <p>Cet atelier permettra la confection de repas équilibrés, afin de créer complicité et échanges. A l'issue de cette préparation le repas est partagé avec les autres participants.</p> <p><b><i>Le tarif inclus la participation à la préparation du repas et la prise du repas avec les autres participants. Les boissons ne sont pas incluses dans le prix.</i></b></p> <p><b><i>Pour annulation, l'utilisateur devra informer le service 48h avant l'atelier.</i></b></p>	<p><b>6,00 €</b></p>
<p><b><u>Atelier repas anniversaire :</u></b></p> <p>Ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés Saint-Amandois ayant pris la Carte d'adhésion, et dans la limite des places disponibles. L'atelier est animé par les agents du CCAS et/ou ville, et se déroule une fois par mois au Club de Beuvron, ou au Département Petite Enfance en fonction des besoins.</p> <p>Cet atelier permettra la confection de repas équilibrés, afin de créer complicité et échanges. A l'issue de cette préparation le repas est partagé avec les autres participants.</p> <p><b><i>Le tarif inclus la participation à la préparation du repas et la prise du repas avec les autres participants. Les boissons sont incluses dans le prix.</i></b></p> <p><b><i>Pour annulation, l'utilisateur devra informer le service 48h avant l'atelier.</i></b></p>	<p><b>10,00 €</b></p>
<p><b><u>Repas à thème :</u></b></p> <p>Tout au long de l'année, le CCAS organise des repas à thème. La participation à ces repas est ouverte à l'ensemble des personnes retraitées ou handicapées, adhérent au Club de Beuvron, dans la limite des places disponibles.</p> <p><b><i>Tarif pour participer aux repas à thèmes :</i></b></p> <p><b><i>Pour toute annulation de participation, l'adhérent devra informer le service 48 heures à l'avance, sauf cas de force majeure. A défaut, le repas sera facturé.</i></b></p>	<p><b>22,00 €</b></p>

<p><b><u>Atelier Bien-être et Savoirs :</u></b></p> <p>Ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés Saint-Amandois ayant pris la Carte d'adhésion, et dans la limite des places disponibles.</p> <p>L'atelier « Bien-être et Savoirs » se déroule sur la période de janvier 2025 à décembre 2025, à raison d'une séance par mois.</p> <p><i><b>Tarif pour les Saint-Amandois</b></i>  <i><b>Tarif pour les domiciliés hors commune</b></i></p> <p><i><b>Pour toute annulation de participation, l'adhérent devra informer le service 48 heures à l'avance, sauf cas de force majeure. A défaut, la séance sera facturée.</b></i></p>	<p><b>4,00 €</b>  <b>6,00 €</b></p>
<p><b><u>Atelier Groupe de parole :</u></b></p> <p>Ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés Saint-Amandois ayant pris la Carte d'adhésion, et dans la limite des places disponibles.</p> <p>L'atelier « Groupe de parole » se déroule sur la période de janvier 2025 à décembre 2025, à raison d'une séance par mois.</p> <p><i><b>Tarif pour les Saint-Amandois</b></i>  <i><b>Tarif pour les domiciliés hors commune</b></i></p> <p><i><b>Pour toute annulation de participation, l'adhérent devra informer le service 48 heures à l'avance, sauf cas de force majeure. A défaut, la séance sera facturée.</b></i></p>	<p><b>4,00 €</b>  <b>6,00 €</b></p>
<p><b><u>Atelier Sophrologie :</u></b></p> <p>Ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés Saint-Amandois ayant pris la Carte d'adhésion, et dans la limite des places disponibles.</p> <p>L'atelier « Sophrologie » se déroule sur la période de janvier 2025 à décembre 2025, à raison d'une séance par mois.</p> <p><i><b>Tarif pour les Saint-Amandois</b></i>  <i><b>Tarif pour les domiciliés hors commune</b></i></p> <p><i><b>Pour toute annulation de participation, l'adhérent devra informer le service 48 heures à l'avance, sauf cas de force majeure. A défaut, la séance sera facturée.</b></i></p>	<p><b>4,00 €</b>  <b>6,00 €</b></p>

Accusé de réception en préfecture  
018-261800312-20241125-043-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2024

<p><b><u>Atelier Sport / Santé :</u></b></p> <p>Ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés Saint-Amandois ayant pris la Carte d'adhésion, et dans la limite des places disponibles.</p> <p>L'atelier « Sport / Santé » se déroule sur la période de janvier 2025 à décembre 2025, à raison d'une séance par mois.</p> <p><i><b>Tarif pour les Saint-Amandois</b></i>  <i><b>Tarif pour les domiciliés hors commune</b></i></p> <p><i><b>Pour toute annulation de participation, l'adhérent devra informer le service 48 heures à l'avance, sauf cas de force majeure. A défaut, la séance sera facturée.</b></i></p>	<p><b>4,00 €</b>  <b>6,00 €</b></p>
<p><b><u>Atelier Gym douce :</u></b></p> <p>Ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés Saint-Amandois ayant pris la Carte d'adhésion, et dans la limite des places disponibles.</p> <p>L'atelier « Gym douce » se déroule sur la période de janvier 2025 à décembre 2025, à raison d'une séance par mois.</p> <p><i><b>Tarif pour les Saint-Amandois</b></i>  <i><b>Tarif pour les domiciliés hors commune</b></i></p> <p><i><b>Pour toute annulation de participation, l'adhérent devra informer le service 48 heures à l'avance, sauf cas de force majeure. A défaut, la séance sera facturée.</b></i></p>	<p><b>4,00 €</b>  <b>6,00 €</b></p>
<p><b><u>Atelier « Comme un poisson dans l'eau » :</u></b></p> <p>Ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés Saint-Amandois ayant pris la Carte d'adhésion, et dans la limite des places disponibles.</p> <p>L'atelier « Comme un poisson dans l'eau » se déroule sur la période de janvier 2025 à décembre 2025, à raison d'une séance par mois.</p> <p><i><b>Tarif pour les Saint-Amandois</b></i>  <i><b>Tarif pour les domiciliés hors commune</b></i></p> <p><i><b>Pour toute annulation de participation, l'adhérent devra informer le service 48 heures à l'avance, sauf cas de force majeure. A défaut, la séance sera facturée.</b></i></p>	<p><b>4,00 €</b>  <b>6,00 €</b></p>

Accusé de réception en préfecture  
018-261800312-20241125-043-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2024

<p><b><u>Sorties mensuelles :</u></b></p> <p>Ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés Saint-Amandois ayant pris la Carte d'adhésion, et dans la limite des places disponibles.</p> <p>Chaque mois, une sortie culturelle, ou ludique est proposée aux adhérents avec déjeuner au restaurant.</p> <p>Chaque participant paie son entrée au musée, au cinéma, etc, ainsi que son repas au restaurant.</p> <p>Le voyage en car est lui à la charge du CCAS.</p> <p>Afin de pallier l'augmentation des prix de carburant et par conséquent l'augmentation du prix des voyages facturés par les sociétés de transports à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une participation financière sera demandée aux participants selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Trajet de voyage aller inférieur à 60 kilomètres</b>, pas de participation aux frais de transport pour les participants.</li> <li>- <b>Trajet de voyage aller supérieur à 60 kilomètres</b>, participation forfaitaire de 10 Euros par participant.</li> </ul>	<p style="text-align: right;"><b>Gratuit</b></p> <p style="text-align: right;"><b>10,00 €</b></p>
<p><b><u>Atelier Musique avec les séniors :</u></b></p> <p>Ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés Saint-Amandois ayant pris la Carte d'adhésion, et dans la limite des places disponibles.</p> <p>L'atelier « Musique avec les séniors » se déroule sur la période de septembre 2024 à juin 2025, à raison d'une séance par semaine. Il est animé par une vacataire diplômée DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant).</p> <p><b>Tarif pour les Saint-Amandois</b></p> <p><b>Tarif pour les domiciliés hors commune</b></p> <p><b><i>Pour toute annulation de participation, l'adhérent devra informer le service 48 heures à l'avance, sauf cas de force majeure. A défaut, la séance sera facturée.</i></b></p>	<p style="text-align: right;"><b>4,00 €</b></p> <p style="text-align: right;"><b>6,00 €</b></p>
<p><b><u>Service de transports pour le Club de Beuvron et les activités :</u></b></p> <p>Ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés Saint-Amandois ayant pris la Carte d'adhésion, et dans la limite des places disponibles.</p> <p>Afin de permettre l'accès au club de Beuvron et à certaines activités proposées, les animateurs du CCAS assure un service de transport du domicile des adhérents vers le club ou le lieu d'activité, et également à l'inverse pour le retour vers leur domicile.</p> <p>Dans un souci de transparence, de reconnaissance du temps passé et afin de participer aux dépenses de carburant engagées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 une participation forfaitaire sera demandée pour chaque trajet, aller comme retour.</p> <p><b>Tarif du domicile vers le club ou le lieu d'activité</b></p> <p><b>Tarif du club ou lieu d'activité vers le domicile</b></p> <p><b><i>Inscriptions au CCAS jusqu'à 10h le jour même pour un transport l'après-midi, jusqu'à 16h la veille pour un transport le lendemain matin.</i></b></p> <p><b><i>Pour toute annulation de participation, l'adhérent devra informer le CCAS dès que possible</i></b></p>	<p style="text-align: right;"><b>1 €</b></p> <p style="text-align: right;"><b>1 €</b></p>

Accusé de réception en préfecture  
018-261800312-20241125-043-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2024





Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/11/2024, et publié le 25/11/2024 est exécutoire.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	3	3	13 novembre 2024	13 novembre 2024

### Choix du prestataire pour les colis de Noël

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

#### PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN formant la majorité des membres en exercice.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Marie-Madeleine MAUDUIT
Madame Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Monsieur Philippe MARME

#### ABSENTS :

Monsieur Patrick HARRIAU excusé  
Monsieur Dominique LARDUINAT  
Madame Malika LACH-HAB

#### Secrétaire de Séance :

Madame Marie-Madeleine MAUDUIT

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente, rapporteur entendu ;

Considérant qu'à la sollicitation de Monsieur le Président pour l'année 2024, trois fournisseurs ont répondu : l'Esat du Vernet, La Petite Fermière et le QG.

Considérant l'analyse des propositions faites, le choix s'est porté comme suit :

- Attribution de la fourniture des colis personnes seules : Le QG, soit 555 colis
- Attribution de la fourniture des colis couples : La Petite Fermière, soit 220 colis

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- D'entériner le choix des fournisseurs ;
- D'autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Pour le Président, par délégation,  
Madame la Vice-présidente,**



**Isabelle CHAPUT**



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/11/2024, et publié le 25/11/2024 est exécutoire.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	3	3	13 novembre 2024	13 novembre 2024

### Question supplémentaire - Don

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

#### PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN formant la majorité des membres en exercice.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Marie-Madeleine MAUDUIT
Madame Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Monsieur Philippe MARME

#### ABSENTS :

Monsieur Patrick HARRIAU excusé  
Monsieur Dominique LARDUINAT  
Madame Malika LACH-HAB

#### Secrétaire de Séance :

Madame Marie-Madeleine MAUDUIT



**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,**

Vu l'article L. 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil d'Administration doit entériner l'acceptation de chaque don ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente, rapporteur entendu ;

Considérant que l'UNRPA, sous la présidence de Madame GUERIoT Christiane, a effectué un don de 3 000 € en date du 15/11/2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

D'entériner l'acceptation de ce don.

*VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés 12 « pour »*

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Pour le Président, par délégation,  
Madame la Vice-présidente,**



**Isabelle CHAPUT**